



ARRETÉ DE CIRCULATION ALTERNÉE et INTERDICTION DE DÉPASSER « Rue du Poteau »

Le MAIRE d'HÉROUILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par l'entreprise DESPIERRE située chemin de la Chapelle St Antoine – 95300 ENNERY pour le compte de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes pour la pose d'une chambre L1T et d'un terrassement pour le raccordement électrique, rue du Poteau à Hérouville-en-Vexin à partir du 04 décembre 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée et une interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Le sens de circulation concernée est dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants à partir du **04 décembre 2023 pour une durée de 10 jours, soit jusqu'au 13 décembre 2023, rue du Poteau à Hérouville-en-Vexin (95300).**

ARRETÉ :

ARTICLE 1 : La circulation alternée des véhicules se fera manuellement dans le sens des Points de Repères décroissants à partir du 04 décembre 2023 pour une durée de 10 jours, rue du Poteau. Une interdiction de dépasser sera mise en place à tous les véhicules et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- L'entreprise DESPIERRE

Hérouville-en-Vexin, le 30 novembre 2023

Le Maire
Eric BAERT

